



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac*

Riom, le 26 juillet 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents
d'associations de commerçants du Puy-de-Dôme

Objet : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Réf : Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets dépassant les 1 000 m² de surface de vente ou venant à dépasser ce seuil avec le projet présenté.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'organisation de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Ainsi, conformément à l'article L. 751-2 du Code de commerce, « *la commission départementale d'aménagement commercial (...) auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale* ».

Vous pourrez dorénavant demander à être auditionnés par la CDAC pour tout projet nouveau vous concernant, présenté en commission.

L'ordre du jour de chaque CDAC est publié préalablement sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme. Vous pouvez obtenir cette information via le lien suivant :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/ordre-du-jour-des-cdac-2019-a7431.html>

Si vous souhaitez être auditionnés sur un dossier, il vous appartiendra d'adresser, par voie postale ou par courriel, une demande d'audition avant le passage du dossier en commission à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la CDAC du Puy-de-Dôme
9 rue Gilbert Romme – CS 20008
63201 RIOM cedex

courriel : pref-cdac63@puy-de-dome.gouv.fr

Le secrétariat de la CDAC du Puy-de-Dôme reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet de Riom,


Franck BOULANJON